



Pays de Tronçais
Val De Cher

7, chemin de Dagouret
03360 Meaulne
Tel : 04 70 06 95 21
csr.paysdetroncais.valdecher@orange.fr

MAIRIE DE VALLON-EN-SULLY

14 AOUT 2020

COURRIER "ARRIVÉ"

Meaulne-Vitray, le 13 août 2020

Chers parents,

L'accueil périscolaire mis en place en collaboration entre la Mairie de Vallon-en-Sully et le Centre Social Rural du Pays de Tronçais Val de Cher, accueille les enfants le matin et le soir, avant et après l'école.

Afin de l'organiser au mieux, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, l'inscription à l'accueil périscolaire est obligatoire, aucun enfant non-inscrit au préalable et dont la famille n'a pas remis le coupon réponse concernant l'acceptation du règlement, ne sera pas pris en charge par les animateurs.

Il vous sera remis chaque mois, par mail ou en main propre, la fiche d'inscription du mois suivant. Vous pourrez néanmoins inscrire votre enfant à l'année.

Vous trouverez joints à ce courrier, le règlement intérieur et la fiche d'inscription du mois de Septembre.

Nous vous prions de recevoir, chers parents, nos salutations respectueuses.

Monsieur KEMIH,
Le Maire



Madame FLUZAT,
La Présidente du Centre Social

Membre de la Fédération des centres sociaux de France



14 AOUT 2020

COURRIER "ARRIVÉ"



Règlement intérieur de la Garderie Périscolaire

La garderie périscolaire est un service que la commune de Vallon-en-Sully a confié au Centre Social du Pays de Tronçais Val de Cher, pour le besoin des familles, dans un souci de qualité. Elle a pour but d'assurer la prise en charge des enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Vallon-en-Sully.

Il est utile d'organiser l'accès à ce service grâce à un règlement intérieur.

Toute inscription d'enfant implique l'acceptation du présent règlement et le coupon-réponse en fin de document devra être **obligatoirement remis**.

Durant toute l'année, la garderie périscolaire se déroule dans les locaux de l'école élémentaire, y compris les enfants scolarisés en maternelle, un système de transport est organisé.

En cas de problème ou de demande d'information, veuillez contacter :
Centre Social Rural 04.70.06.95.21
nchalmet.animation.csr.paysdetroncais.valdecher@orange.fr

Chapitre I – Inscriptions

Article 1- Usagers

Peuvent être inscrits à la garderie périscolaire tous les enfants fréquentant l'école maternelle et élémentaire.

Les enfants doivent être inscrits mensuellement ou à l'année.

Article 2 – Fréquentation

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère occasionnelle.

L'inscription est effectuée auprès de la directrice de la garderie périscolaire du Centre Social. Une fiche de renseignement famille, une enfant, ainsi qu'une fiche sanitaire, doivent être dûment remplies.

La fiche d'inscription mensuelle doit être déposée à la garderie périscolaire ou au Centre social en main propre ou par mail, **avant le 20 de chaque mois.**

Article 3- Tarifs

Le coût de la garderie dépend des ressources de la famille. Il est demandé aux familles de fournir leur dernier avis d'imposition. Cet avis sera conservé dans les archives du Centre Social durant 5 ans, en cas de contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales.

En cas de non-inscription préalable d'un enfant ET à 2 reprises dans l'année scolaire, une majoration sera mise en place de 15€, en sus de la facturation.

En cas de retard répété, 3 retards dans l'année scolaire, une majoration sera mise en place de 15€, en sus de la facturation.

Article 4 – Paiement

Le règlement peut s'effectuer en espèces ou par chèque à l'ordre du Centre Social Rural Pays de Tronçais Val de Cher.

Chapitre II – Accueil

Article 5 – Fonctionnement

La garderie périscolaire fonctionne :

De 7h à 8h30 et de 16h30 à 19h30

Les enfants de l'école maternelle sont accueillis dans les locaux de l'école élémentaire.

Le goûter est fourni gratuitement aux enfants.

Les enfants restant seuls, à cause du retard des parents, sont automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraîne une facturation.

Suivant les inscriptions, il se peut que la garderie ouvre ses portes après 7h, et qu'elle ferme avant 19h30, d'où la nécessité de l'inscription préalable.

Article 6 – Règles de vie

Il est exigé des enfants une attitude correcte vis-à-vis des adultes et vis-à-vis de leurs camarades.

- Respect des autres
- Respect du matériel et des locaux

Le bon fonctionnement de la garderie doit être respecté. Les faits ou agissements graves de nature à troubler le bon ordre du service sont entre autres :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres (adultes et enfants),
- Un manque de respect caractérisé envers les autres (adultes et enfants),
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire de la garderie périscolaire, d'une durée d'une semaine, est prononcée par la Directrice du Centre Social Rural à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

L'exclusion temporaire n'intervient toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement.

Si après un avertissement, une exclusion temporaire, le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement, une exclusion définitive sera prononcée.

Article 7 – Assurances

Chaque enfant doit être assuré.

Une copie de l'attestation d'assurance sera demandée.

Article 8 – Responsabilité

En aucun cas, la responsabilité de l'équipe de la garderie périscolaire n'est engagée en dehors des horaires d'ouverture.

La garderie peut ouvrir après 7h et fermer avant 19h30, suivant les inscriptions. De ce fait, il est IMPERATIF que les familles veillent à ce que la garderie soit bien ouverte le matin et donc qu'elles accompagnent les enfants. Attention, si vous emmenez votre enfant, que vous n'avez pas inscrit préalablement à la garderie, et que vous ne l'accompagnez pas pour vérifier l'ouverture des locaux, votre enfant se retrouvera tout seul, et le Centre Social ne pourra être tenu responsable.

En cas de non-récupération de l'enfant par sa famille au-delà de 19h30, la personne affectée à la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis la directrice de l'accueil périscolaire qui en informera la gendarmerie.

COUPON A REMETTRE AVEC L'INSCRIPTION

Je soussigné(e)
responsable légal(e) de
l'enfant.....
accepte ce règlement et m'engage à le respecter.

DATE :

SIGNATURE

